



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2023

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce lundi 24 avril 2023, à la Salle du conseil située au 258 rue Principale à Saint-Alexis.

Présences :

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023.04.07

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Nouvelles alexinoises

M. Ricard, maire, souligne les événements suivants :

- Au Gala local de la MRC de Montcalm pour le Défi OSEntreprendre, ayant eu lieu le 3 avril, l'une des cinq entreprises choisies pour participer à la grande finale régionale est MAFO Conseils de Saint-Alexis, dans la catégorie « Service aux entreprises ». Nous tenons à féliciter Mme Chloé Dessureault pour cette reconnaissance.
- Le 11 avril, le dévoilement du plan d'action de la PDSI (Politique de développement social intégré) de la MRC de Montcalm a eu lieu.
- Le ministre de l'Agriculture, M. André Lamontagne était de passage dans la région le 5 avril. Il en a profité pour visiter deux entreprises agricoles alexinoises, soit Ferme Ricard et associés, ainsi que Productions maraîchères Mailhot.
- Nous annonçons que le 1^{er} juin aura lieu une séance d'information pour les citoyens sur le plan d'action de circulation.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2023

4. Adoption des procès-verbaux

4.1. Séance ordinaire du 20 mars 2023

2023.04.08

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. Séance extraordinaire du 17 avril 2023

2023.04.09

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 avril 2023, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions

Une citoyenne pose une question et le maire y répond.

6. Urbanisme

6.1. Mandat des membres et de la présidence du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

2023.04.10

ATTENDU QUE le règlement 2023-088 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) prévoit à l'article 2.2 que le comité est composé de deux membres du Conseil municipal et de trois membres parmi les autres citoyens et que le mandat des membres est renouvelable sur résolution du Conseil municipal.

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler les mandats de tous les membres du CCU depuis la résolution no 2022.01.05 adoptée le 24 janvier 2022.

ATTENDU QUE les membres citoyens actuels, soit messieurs Mathieu Riopel, André Ricard et Gaston Wolfe, souhaitent poursuivre leur mandat.

ATTENDU QUE les conseillères mesdames Myriam Arbour et Chantal Robichaud souhaitent poursuivre leur mandat.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2023

ATTENDU QUE le règlement 2023-088 constituant un comité consultatif d'urbanisme prévoit à l'article 2.3 que le président est nommé par le Conseil municipal sur proposition des membres du CCU et que le président demeure en fonction pour une période de deux ans.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE NOMMER les membres suivants pour former le CCU pour la période d'avril 2023 à mars 2024 :

Myriam Arbour, conseillère municipale
Chantal Robichaud, conseillère municipale
Mathieu Riopel, citoyen
André Ricard, citoyen
Gaston Wolfe, citoyen

DE NOMMER M. Gaston Wolfe à titre de président du CCU pour la période d'avril 2023 à mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Ressources humaines

7.1. Poste de Responsable communications et projets – Fin de probation et confirmation de permanence

2023.04.11

ATTENDU QUE le Conseil municipal a procédé à l'embauche de Madame Vanessa Arbour au poste de Responsable communications et projets par la résolution 2022.10.19 adoptée lors de la séance extraordinaire du 24 octobre 2022.

ATTENDU QUE la période de probation de Madame Vanessa Arbour se terminera le 26 avril 2023.

ATTENDU QUE Madame Vanessa Arbour remplit ses fonctions à la satisfaction de la direction générale.

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

DE CONFIRMER la fin de la probation et de confirmer la permanence de Madame Vanessa Arbour au poste de Responsable communications et projets à la Municipalité de Saint-Alexis.

D'ACCEPTER le salaire et les conditions en référence au document dont les membres du Conseil municipal ont pris connaissance et qui est déposé aux archives de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Loisirs

Aucun point.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2023

9. Communications

Aucun point.

10. Bibliothèque

10.1. Horaire de la bibliothèque

2023.04.12

ATTENDU QUE le Conseil municipal, par la résolution 2022.09.12, a modifié l'horaire de la bibliothèque Diane-Lavallée de septembre 2022 à mars 2023. L'horaire établi est le suivant :

Lundi : 13 h à 18 h 30
Mardi : 8 h à 12 h (École Notre-Dame seulement)
Jeudi : 13 h à 18 h 30
Vendredi : 9 h à midi + 13 h à 17 h

ATTENDU QUE cet horaire était à l'essai jusqu'au 30 avril 2023 et que les statistiques de fréquentation ont été présentées au Conseil municipal. Les statistiques démontrent que l'achalandage est bien réparti dans les différentes plages horaires et répond aux besoins des citoyens.

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :

D'ACCEPTER que l'horaire actuel de la bibliothèque demeure de façon permanente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Sécurité publique

Aucun point.

12. Travaux publics

12.1. Contrat pour la réfection de la toiture du Chalet récréatif

2023.04.13

ATTENDU QUE la toiture du Chalet récréatif doit faire l'objet d'une réfection.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux soumissions pour ces travaux, de Toitures 3 Générations à 10 000 \$ plus taxes et de Toitures et imperméabilisation TPL inc. à 8 875 \$ plus taxes.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

D'OCTROYER le contrat de réfection de la toiture du Chalet récréatif à Toitures et imperméabilisation TPL inc. pour un montant de 8 875 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2023

12.2. Scellement de fissures

2023.04.14

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission pour le scellement de fissures de l'entreprise Scellement de fissures d'asphalte Inc. au montant de 1,59 \$/ mètre linéaire plus taxes.

ATTENDU QUE les travaux visent les rues suivantes : Masse, Majeau, Grande Ligne (au nord de la route 158) et Petite Ligne (section de la route 158 à l'adresse 68).

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'OCTROYER le contrat de scellement de fissures à Scellement de fissures d'asphalte Inc. pour un montant total maximal de 30 000 \$ taxes incluses pour les rues mentionnées dans le préambule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Environnement

13.1. Critères d'admissibilité à l'Écocentre Bon Débarras

2023.04.15

ATTENDU QUE l'Écocentre Bon Débarras connaît un fort achalandage.

ATTENDU QUE les critères d'admissibilité à l'Écocentre doivent être précisés et clairs pour les utilisateurs.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'ÉTABLIR les critères d'admissibilité à l'Écocentre Bon Débarras comme étant les suivants :

- Une preuve de résidence est exigée en tout temps.
- Les matières acceptées sont exclusivement celles inscrites sur le dépliant de l'Écocentre (bois, métaux, déchets ultimes, bardeaux, pneus sans jante, appareils électroniques, carton, le tout tel que décrit dans le dépliant).
- Les objets surdimensionnés tel que spas, bateaux, roulottes, etc. sont refusés.
- Pour les matériaux de construction, le permis de construction et/ou rénovation est exigé en tout temps.

D'AFFICHER ces critères à l'entrée de l'Écocentre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2023

13.2. Modification du Programme d'aide financière pour la plantation d'arbres matures

2023.04.16

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, par la résolution 2021.08.09, le Programme d'aide financière pour la plantation d'arbres matures, à la suite d'une suggestion du Comité Embellissement et environnement.

ATTENDU QUE ce programme ne spécifiait pas de délai pour qu'un citoyen soumette une nouvelle demande d'aide financière.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

DE MODIFIER le Programme d'aide financière pour la plantation d'arbres matures en permettant une demande d'aide financière, par adresse et par année, comme indiqué dans la nouvelle version de la Politique en annexe au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Projets

14.1. Accompagnement stratégique dans le cadre du projet de sécurisation de la route 158

2023.04.17

ATTENDU QUE la Municipalité désire s'impliquer dans le suivi du projet de la route 158 entre Saint-Alexis et Saint-Paul, qui a un impact sur la sécurité, le développement économique et social, ainsi que sur la qualité de vie des citoyens des municipalités situées aux abords.

ATTENDU QUE la firme Flip Communications & Stratégies inc. a déposé une offre de services pour un mandat d'accompagnement stratégique dans le cadre du projet de sécurisation de la route 158, un forum de discussion et d'information au sujet des enjeux de mobilité sur la route 158.

ATTENDU QUE l'offre de services est d'un montant de 1 000 \$ par mois, montant partagé entre l'ensemble des municipalités participantes selon la taille de la population des municipalités.

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER l'offre de services déposée par Flip Communications & Stratégies inc., pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, et d'autoriser un paiement mensuel du montant déterminé selon le nombre de municipalités participantes (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions décrits à l'offre de services déposée.

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux municipalités de Saint-Paul, Saint-Jacques, Crabtree, Saint-Esprit et Saint-Liguori.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2023

14.2. Réaménagement intérieur de l'Hôtel de ville – Services professionnels d'architectes

2023.04.18

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau a quitté les bureaux utilisés dans le complexe de l'Hôtel de ville.

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite utiliser les bureaux ainsi libérés pour l'administration municipale.

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'architectes pour réaliser les plans et devis, préparer les documents d'appel d'offres et effectuer la surveillance des travaux.

ATTENDU QUE la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc. a fait parvenir à la Municipalité une offre de services, numéro 23-3822 datée du 13 avril 2023, pour un montant forfaitaire de 18 000 \$ incluant la surveillance durant la construction.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'OCTROYER le mandat de services professionnels d'architectes à la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc. selon l'offre de services reçue.

DE FINANCER cette dépense avec la subvention PRABAM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. Administration

15.1. Politique de gestion des actifs municipaux

2023.04.19

ATTENDU QUE le Conseil municipal a mandaté la firme Eim7 inc. afin d'instaurer Citadel, un logiciel en solution de gestion des actifs municipaux, par la résolution 2022.12.15 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 décembre 2022.

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite faire une saine gestion des actifs de la Municipalité de Saint-Alexis et souhaite prendre des décisions éclairées, grâce aux données des actifs, entre les exigences budgétaires de la collectivité selon les revenus et les services essentiels à offrir aux citoyens.

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les principes de gestion des actifs dans une politique propre à la Municipalité de Saint-Alexis.

ATTENDU QUE la Responsable communications et projets a soumis au Conseil municipal une Politique de gestion des actifs municipaux et que le Conseil s'en déclare satisfait.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'ADOPTER la Politique de gestion des actifs municipaux en annexe au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2023

15.2. Avenant au contrat de bail avec la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau

2023.04.20

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a signé un contrat de bail avec la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau pour la période 2015-2020 et que par la suite, un avenant a été signé afin de prolonger le bail pour la période 2020-2025.

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau a cessé partiellement ses opérations à compter du 5 novembre 2022, maintenant en fonction le guichet automatique et le dépôt de nuit.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2022.11.26 acceptant la résiliation du bail 2020-2025 et qu'un nouveau bail devait être soumis au Conseil municipal pour approbation.

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins opte plutôt pour un avenant au bail actuel, au lieu de la résiliation du bail.

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins a soumis au Conseil municipal une proposition d'avenant et que le Conseil municipal s'en déclare satisfait.

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

DE MODIFIER la résolution 2022.11.26 en changeant la phrase suivante :

« **D'ACCEPTER** la résiliation du bail 2020-2025 et la compensation offerte par la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau de six (6) mois de loyer. » par celle-ci :

« **D'ACCEPTER** la compensation offerte par la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau de six (6) mois de loyer. »

D'ACCEPTER l'avenant au bail proposé par la Caisse Desjardins.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document en lien avec l'avenant au bail 2020-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

2023.04.21

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre.

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre.

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2023

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003.

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

DE PROCLAMER le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. Règlements

Aucun point.

17. Finances

17.1. Dépôt du rapport financier 2022 de la Municipalité de Saint-Alexis

2023.04.22

ATTENDU QUE la firme DCA, comptable professionnel agréé, Inc. a déposé à la Municipalité de Saint-Alexis le rapport financier 2022 en date du 13 mars 2023.

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :

DE PRENDRE acte du dépôt du rapport financier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2. Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants de l'exercice 2022

L'article 176.2.2 du *Code municipal* stipule que le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin. Le maire dépose son rapport sur les faits saillants pour l'exercice 2022 à la suite de l'audit réalisé par la firme DCA, Comptable professionnel agréé Inc. Le rapport du maire sera disponible sur le site web de la Municipalité.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2023

17.3. Approbation des comptes à payer

2023.04.23

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer en date du 24 avril 2023.

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

D'APPROUVER la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant 324 747,09 \$.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.4. Approbation des déboursés

2023.04.24

ATTENDU QUE la liste des déboursés a été déposée au Conseil municipal pour la période du 21 mars au 24 avril 2023, totalisant :

- 37 707,26 \$ salaires
- 38 962,94 \$ incompressibles

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'APPROUVER les déboursés déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.5. Autorisation de paiements

2023.04.25

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Contribution à l'organisme Nourri-Source Lanaudière (125 \$)
- Achat d'un billet pour le souper du tournoi de golf de la Fondation Horeb Saint-Jacques le 2 juin 2023 (100 \$)
- Achat de deux billets (golf et souper) pour l'Omnium de golf de la Municipalité de Saint-Jacques le 15 août 2023, pour le 250^e anniversaire de la Municipalité (500 \$)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2023

19. Levée de la séance

2023.04.26

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20 h.

Michel Ricard
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard
Maire